



ARRÊTÉ N° 2026-68

PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE À 20 KM/H RUE DU MONT-LA-VILLE

Madame le Maire de Saint-Aubin-Celloville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et de favoriser la cohabitation entre les différents usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Création de la zone de rencontre

Une **zone de rencontre, limitée à 20 km/h**, est créée **rue du Mont-la-Ville**, entre son intersection avec la Grande Rue et son intersection avec le chemin de la Briquetterie.

Dans cette zone, les règles de circulation applicables aux zones de rencontre s'appliquent, notamment la priorité accordée aux piétons et la limitation de la vitesse des véhicules à 20 km/h.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'entrée et la sortie de la zone de rencontre sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Aubin-Celloville,
Le 07/10/2026

Madame le Maire,
Elisa Dufossé

